HOLABANCO

Acceuil | Offres | Tarifs | Nos Cartes | Devenir client | Se connecter

Crédit immobilier

Le crédit qui se met en quatre pour réaliser vos projets en toute sérénité !

Un crédit bien bâti pour vous !

Le temps est venu de devenir propriétaire, de réaliser un investissement locatif, d'acheter une résidence secondaire ou de financer des travaux d'amélioration de votre habitat ? Chez HOLABANCO, il y a un crédit immobilier adapté à chaque projet !

Un emprunteur serein

Votre situation financière évolue ? Votre crédit immobilier aussi ! Avec le crédit immobilier HOLABANCO, modulez les modalités de remboursement : pause dans vos mensualités, modification de la date de prélèvement mensuel, remboursement anticipé... Un crédit qui se met en quatre pour réaliser vos projets en toute sérénité !

Comment ouvrir un compte HOLABANCO ?

C'est facile grâce à l'ouverture de compte sécurisée et en ligne

01

Remplissez notre formulaire

Vous remplissez le formulaire de demande d'ouverture de compte en 5 minutes.

02

Transmettez-nous vos pièces justificatives

Vous téléchargez vos pièces justificatives.

03

Validez votre compte

Vous effectuez un premier versement pour valider votre ouverture de compte.

Les notices légales

Conditions d'éligibilité

Le crédit immobilier, pour qui ?

Le crédit immobilier peut être souscrit par toute personne physique majeure capable et toute personne morale de droit privé hors financement d'une activité professionnelle.

Garanties et Assurance

Garanties

Plusieurs garanties pourront vous être demandées telles que l'hypothèque conventionnelle, le privilège de deniers (réservé à l'achat dans l'ancien, le neuf de moins de 5 ans, ou pour l'acquisition d'un terrain seul), ou la caution Crédit Logement.

Et comment ?

Pour ouvrir votre crédit immobilier, vous devez ouvrir un compte courant HOLABANCO. Il est gratuit, et sa carte bancaire aussi.

Durée

Assurance

Dans le cadre d'un crédit immobilier à taux fixe :
- une souscription à une assurance Décès, Perte Totale et irréversible d'Autonomie (PTIA), d'invalidité Permanente Totale (IPT), d'incapacité Temporaire Totale de Travail (ITT) sera exigée selon une quotité (en % du

Durée

Vous pouvez emprunter pour une durée de 2 ans à 30 ans, en fonction de votre projet et de votre situation personnelle.

Acceptation de l'offre

À compter de la réception de l'offre :
- sa durée de validité est de 30 jours
- vous pouvez l'accepter à partir du 11ème jour (suite au délai légal de réflexion de 10 jours).

d'Autonomie (PTIA), d'invalidité Permanente Totale (IPT), d'incapacité Temporaire Totale de Travail (ITT) sera exigée selon une quotité (en % du capital emprunté) à définir lors du montage.

- si le financement concerne un bien locatif, une souscription à une assurance Décès, PTIA sera exigée selon une quotité (en % du capital emprunté) à définir lors du montage.

Un crédit vous engage et doit être remboursé. Vérifiez vos capacités de remboursement avant de vous engager.

Les questions les plus posées dans la FAQ

- Quels sont les crédits à la consommation proposés ? +
- Comment est défini le taux d'intérêt de mon prêt immobilier ? +
- Quand les fonds de mon prêt immobilier seront-ils disponibles ? +

Demander du crédit

Parlez à un conseiller ou faites une demande de prêt en ligne.

Ouvrir un compte

Contactez-nous !

Consultez les FAQ